

Paris, le 17 février 2021



COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

CONVOCAATION

La Commission des Affaires sociales

dont vous êtes membre

se réunira

Mercredi 3 mars 2021

À 8 h 30

(Salle A213 - 2ème étage Est et en téléconférence)

1° **Examen**¹ du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures de **justice sociale** (n° 319, 2019-2020) (*rapporteur : M. Philippe Mouiller*)

2° **Examen**¹ du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi de Mme Marie-Pierre de La Gontrie et plusieurs de ses collègues visant à établir le **droit de mourir** dans la **dignité** (n° 131, 2020-2021) (*Rapporteuse : Mme Michelle Meunier*)

3° **Examen**¹ du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi de Mme Nathalie Goulet et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer vingt-quatre mesures urgentes pour lutter contre les **fraudes sociales** (n° 232, 2020-2021) (*Rapporteur : Jean-Marie Vanlerenberghe*)

*Délai limite pour le dépôt des amendements en commission pour ces trois textes
(Améli commission) : Lundi 1^{er} mars à 12 heures*

2° Questions diverses

.../...

¹ *Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*



COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES

À 14 heures

(Salle Médicis et en téléconférence)

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (article 47 ter à 47 quinquies du Règlement)

1° Examen¹ du rapport et du texte de la commission² sur la proposition de loi de Mme Jocelyne Guidez et plusieurs de ses collègues relative au **monde combattant** (n° 241, 2019-2020) (*Rapporteuse : Mme Jocelyne Guidez*)

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission :
lundi 1^{er} mars à 12 heures

Délai limite de demande de retour à la procédure normale :
vendredi 5 mars à 17 heures

*Délai limite pour le dépôt des amendements de séance,
en application de l'article 47 quater, alinéa 1, du Règlement³ :*
lundi 8 mars à 12 heures

2° Questions diverses

**La Présidente
Catherine Deroche**

¹ Cette réunion fera l'objet d'une captation vidéo qui sera retransmise en direct sur le site Internet du Sénat et consultable en vidéo à la demande. Elle sera ouverte à l'ensemble des sénateurs.

² Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

³ Conformément à l'article 47 quater du Règlement du Sénat, « [...] sont seuls recevables en séance, dans les conditions fixées à l'article 50, les amendements visant à assurer le respect de la Constitution, opérer une coordination avec une autre disposition du texte en discussion, avec d'autres textes en cours d'examen ou avec les textes en vigueur ou procéder à la correction d'une erreur matérielle ».